



Ce contrat concerne une réservation effectuée via notre site pour **une semaine** de location comprise le 30 mars 2019 et le 4 mai 2019.

Pour une réservation inférieure ou supérieure à une semaine, ou une arrivée autre que le samedi, nous vous invitons à [nous contacter](#) afin que nous rédigeons un contrat personnalisé.

Veillez imprimer et compléter ce contrat, puis nous le retourner par courrier ou mail, après l'avoir paraphé à chaque page et signé.

Merci

Contrat de location du "chalet de Champ-devant"

Entre les soussignés,

Monsieur et madame Jousse, demeurant au 75 avenue de la gare, à Sallanches.

Numéro de téléphone fixe: 04 50 91 74 95

Numéro de téléphone portable: 06 85 17 15 54

Email: info@chaletdechampdevant.com

ci-après dénommés "le bailleur"

Et

Noms, prénoms:

Adresse postale:

Numéro de téléphone fixe et portable:

Email:

ci-après dénommés "le preneur"

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes:

adresse du logement

*Chalet de Champ-devant
1493 route de Champ-devant
74700 Sallanches*

site internet: <http://www.chaletdechampdevant.com>

*Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.
Une description précise du logement est jointe en annexe 1*

1. durée de la location saisonnière

Le bailleur loue au preneur le logement du samedi au samedi

Date d'arrivée: à partir de 16h
Date de départ: à 10h au plus tard

Les heures d'arrivée et de départ peuvent varier si le chalet est libre de location. Il vous sera également possible de déposer vos bagages dans le garage du chalet à partir de 10h30 si vous pensez arriver plus tôt.

2. prix de location, charges et options

Le Preneur déclare louer le chalet pour :

Nombre d'occupants au total:
Prénoms et âges des enfants:

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à 680 euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 1.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des fournitures disponibles rappelées ci-après:

- Eau de ville
- Electricité
- Gaz bouteilles
- Chauffage électrique
- Télévision. Fournisseur d'accès: CANAL Sat (les thématiques). Accès à Canal plus et Netflix
- Internet wifi
- Linge de maison: parures de lits, serviettes de toilette, torchons.
- Bûches pour l'utilisation occasionnelle de la cheminée ou du barbecue.

La taxe de séjour perçue par la municipalité est incluse dans le loyer.

Options :

Le bailleur propose en option un service "ménage fin de séjour" au prix de 70 euros.

Le preneur déclare (*rayez la mention inutile*)

> vouloir disposer de ce service. Le chalet devra être néanmoins rendu dans un état correct, avec notamment, la vaisselle propre et rangée, les poubelles évacuées.

> ne pas vouloir disposer de ce service. Le ménage devra être effectué de manière minutieuse avant le départ

Total :

Le loyer, charges et taxes comprises: 680 euros.

L'option ménage fin de séjour à 70€: **OUI-NON**

Total: euros.

3. réservation

Afin de procéder à la réservation du logement, le preneur retournera par voie postale ou par mail le présent contrat, paraphé à chaque page et signé, accompagné d'un versement d'arrhes à hauteur de 180 euros.

Ce versement sera effectué au choix:

- Par carte bancaire via l'application sécurisée PayPlug depuis notre site internet.*
- Par chèque encaissable en France à l'ordre de mr ou mme Jousse, après nous avoir informé de ce choix.*
- Par virement bancaire (nous contacter pour iban).*

Le bailleur retournera un double de l'exemplaire du contrat au preneur après l'avoir lui même signé.

4. Règlement du prix

Le solde du montant du loyer, indiqué au paragraphe 2, soit 500 euros après déduction du montant des arrhes, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans les lieux. S'ajoutera à ce tarif le prix de l'option ménage (70€) si le preneur souhaite en bénéficier.

Le preneur effectuera ce versement en espèces ou par chèque encaissable en France.

Il peut également choisir de régler en utilisant des chèques ancv, ou encore par virement bancaire deux semaines avant l'arrivée dans les lieux.

5. Annulation

Le preneur a la faculté d'annuler son séjour. Dans ce cas les arrhes versées sont perdues.

Le bailleur peut également annuler, en remboursant le double des arrhes versées au preneur.

Nous vous invitons à souscrire [une assurance annulation](#) pour couvrir cette perte éventuelle des arrhes.

6. Dépôt de garantie

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 1200 euros (mille deux cent euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

*S'il n'y a aucun dommage ni perte, **le dépôt de garantie ne sera pas encaissé et sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'une semaine après son départ.***

S'il y a dégâts ou pertes signalés par le preneur, celui ci aura la possibilité d'effectuer un chèque d'un montant moindre qui sera encaissé et servira à couvrir la réparation des dégâts signalés ou à remplacer les objets cassés ou perdus.

Dans ce cas, le chèque de dépôt de garantie initial sera gardé à titre conservatoire, non encaissé et réexpédié au preneur dans un délai d'un mois, ainsi que les sommes trop perçues du chèque de remplacement, factures à l'appui.

S'il y a des dégâts importants ou dissimulation volontaire du preneur, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité, puis partiellement remboursé dans un délai de un à trois mois, déductions faites des sommes nécessaires à la réparation des ces dégâts.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme, et selon la procédure décrite ci-dessus.

En l'absence de chèque encaissable en France, le dépôt peut être constitué du montant en espèces et sera dans ce cas restitué le jour du départ, ou d'un prélèvement via payplug qui sera annulé en absence de dégât.

7. Etat des lieux et inventaires

Un état des lieux et un inventaire du mobilier seront remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Ils seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Il en est de même pour l'état des lieux et l'inventaire au moment de la sortie. Le Bailleur à 48h pour vérifier le chalet et signaler ses réserves au Preneur.

A défaut de réserves émises, Le Bailleur reconnaitra que le chalet a été rendu dans l'état initial et réexpediera le chèque de garantie au Preneur dans la semaine suivant son départ.

8. Animaux

La présence d'animaux nécessite une entente préalable avec le Bailleur.

Leur présence non autorisée peut entraîner la rupture immédiate du contrat de location.

En cas d'autorisation du bailleur, le Preneur s'engage:

- à ne jamais laissé son animal seul à l'intérieur chalet. Il pourra l'attacher à l'extérieur ou le laisser dans le garage.*
- à veiller à ce qu'il ne fasse aucune dégradation à l'extérieur et à l'intérieur.*
- à lui interdire l'accès au canapé et aux chambres.*
- à veiller à ce qu'il ne soit d'aucun danger pour les habitants et les animaux du hameau.*
- à ramasser les déjections qu'il pourrait laisser dans le jardin ou aux alentours du chalet.*

Le Preneur signale qu'il occupera le chalet (~~rayez la mention inutile~~)

Avec la présence d'un animal de race:

Sans la présence d'un animal

9. Assurance

Le Preneur est responsable des incendies, dégâts des eaux, vols, dégradation et pertes qui peuvent survenir durant son séjour. Il doit s'informer auprès de son assureur sur la teneur des garanties "villégiature" de son contrat multirisques habitation (cette garantie est en principe incluse dans votre contrat d'assurance habitation. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander à ce qu'elle le soit et cela est gratuit).

Le preneur doit être en mesure de fournir au Bailleur une attestation de cette assurance mentionnant le numéro de contrat, au mieux lors de la réservation, sinon à la prise de la location.

10. obligations du Preneur

-Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipement. Il répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

-Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol dans les lieux loués.

-Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra dans un état de propreté acceptable. Si le Preneur ne souhaite pas prendre l'option "ménage fin de séjour", il devra rendre le chalet dans l'exact état où il l'a trouvé, de façon à ce qu'un nouveau locataire puisse s'installer sans qu'il soit nécessaire de revoir la propreté du chalet.

En cas de manquement à cette clause, le Bailleur se garde le droit de prélever la somme de soixante-dix euros (tarif de l'option ménage fin de séjour) sur la caution versée par le Preneur.

-Le Preneur est informé que **l'accès au chalet en hiver peut nécessiter un équipement adapté à la conduite sur neige (chaînes ou pneus neige).**

-Le preneur a bien conscience que le chalet est situé dans un milieu montagnard et qu'au printemps et en automne, il est possible qu'il y ait quelques moutons, chèvres ou vaches avec clarines dans les champs aux alentours, et accepte cette possibilité.

-Le Preneur respectera le nombre de personnes mentionnées dans le présent contrat, et s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans autorisation du Bailleur.

-La sous-location du logement est strictement interdite.

-Le preneur entreposera son matériel de sport (vélos, skis etc...) et s'occupera de leurs différents réglages à l'intérieur du garage et aucunement à l'intérieur du chalet.

-Le preneur ainsi que sa famille et amis **s'abstiendront de fumer à l'intérieur du chalet**

-Enfin, il ne pourra pas s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

"lu et approuvé"

Le Preneur

Le Bailleur

Nom/prénom/signature

Janick et François Jousse

Annexe A Description du logement

Description:

Nombre de pièces: 5 Superficie: 90m²

Première pièce: "pièce à vivre" avec espace repas, espace salon, cuisine ouverte

Deuxième pièce: bureau servant de chambre d'appoint avec canapé clic-clac, rangement et penderie.

Troisième pièce: chambre avec lit 140

Quatrième pièce: espace jeux/DVD/lecture pour enfants

Cinquième pièce: chambre avec deux lits jumeaux de 90

Une salle d'eau avec douche, lavabo et wc.

Une salle de bain avec baignoire, lavabo et wc.

Pièce secondaire: dressing avec rangements et penderie

Deux terrasses, dont une abritée, équipées de salons de jardin.

En hiver, seule la terrasse abritée garde son salon de jardin en bois. Nous équipons alors la terrasse exposée de transats.

Garage fermé avec porte électrique, dans lequel se trouve l'espace buanderie.

Situation:

Altitude: 1030 mètres.

Exposition sud-ouest avec vue sur massif du Mont-Blanc, Mont Joly et Aiguilles de Warrens. L'accès au chalet se fait par une courte pente d'environ 20 mètres pouvant nécessiter l'usage d'équipements d'hiver en cas de chutes de neige importantes.

Distance du centre ville de Sallanches et des commerces: 6 Kms

Distance des pistes: Combloux- La princesse (Megève-Saint-Gervais) 12-15 kms.

Distance de la gare SNCF: 6,5 Kms

Distance des villes et stations: Megève 16 kms, Chamonix 27 kms, Genève 60 kms, Yvoire 70 kms, Evian 74 kms, Annecy 76 kms, Lyon 200 kms.

Equipement:

Chauffage: convecteurs électriques dans toutes les chambres, les deux salles-de-bains et la pièce à vivre.

Eau: eau chaude par cumulus de 300 litres

Gaz: bouteille

Cheminée avec bûches fournies.

Télévision: écran plat avec canal sat (les thématiques), canal plus et TNT. Lecteurs DVD.

Internet wifi. Box orange proposant un débit moyen.

Electro ménager: machine à laver le linge, sèche linge électrique, étendage, congélateur tiroirs, fourneau Lacanche 3 gaz et four électrique grande capacité, lave-vaisselle, micro-ondes, cafetière électrique à filtre et cafetière senséo, bouilloire, mixer, grille pains, appareil à raclette et nécessaire à fondue, aspirateur, fer et table à repasser, sèche cheveux.

Vaisselle et mobilier: en quantité suffisante pour 6 personnes.

Linge de maison (draps, housses de couette, taies d'oreillers et de traversins, alèzes, serviettes de toilette, torchons).

Chalet classé [4 étoiles](#) pour 4 pers (capacité max 5 pers) par "Innovation et developpement tourisme" en 2013, puis 2018.

Dossier numéro UD74-6454

